



COMMISSION D'APPEL

Mardi 21 Décembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°537

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents: MONTMAYEUR Marc , TRUWANT Thierry

Excusés : RACLET Chrystelle, REMLI Amar, FERNANDES Carlos, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent. BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie ,

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

**Les membres de la commission d'appel et leur président vous souhaitent de
Bonnes fêtes de fin d'années**

Prenez soins de vous et de vos proches

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

ERRATUM SUITE ERREUR DE TRANSCRIPTION

Dossier 21-22 005D : match U S V O – FC SEYSSINS – U20 – D1 du 23 octobre 2021
Suite décision parue au PV 534 du 02 Décembre 2021

IL FAUT LIRE pour la sanction de 2 MF pour Mr BOUZOUZOU Hazid Arbitre officiel de la rencontre **date d'effet le 13/12/2021**

CONVOCAATION

Dossier 21-22-014 D Match U17, D2, poule 2 du 04/12/2021 **EYBENS 3 / LE VERSOUD**
Appel du club d'Eybens en date du lundi 20 décembre 2021 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°21 /12/09 lors de sa réunion du mardi 14 décembre, parue au PV n° 536 du jeudi 16 décembre 2021

Appel portant sur : Suspension de l'éducateur de 7MF +A Amende 80 euros prise d'effet le 05/12/2021

L'audition aura lieu le mardi 18 janvier 2022 à 18h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION

Dossier 21-22-015R: Club de Villeneuve

Appel du club de Villeneuve en date mardi 15 décembre contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du mardi 7 décembre 2021 parue au PV n° 535 du jeudi 9 décembre 2021

Appel portant sur : Retrait de 3 Points pour club non à jour dans sa trésorerie.

L'audition aura lieu le mardi 18 janvier 2022 à 19h15

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Le secrétaire de séance
Thierry TRUWANT